

REVUE

2019/3

DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

# International Association of Labor Law Journals

---

## IALLJ

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre de l'« *International Association of Labor Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

### Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)  
Arbeit und Recht (Allemagne)  
Australian Journal of Labor Law (Australie)  
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)  
Canadian Labour and Employment Law Journal (Canada)  
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)  
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)  
Diritto delle Relazioni Industriali (Italie)  
Diritti lavori mercati (Italie)  
E-journal of International and Comparative Labour Studies (Italie)  
Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)  
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)  
European Labour Law Journal (Belgique)  
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)  
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)  
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)  
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)  
International Labour Review (OIT)  
Japan Labor Review (Japon)  
Labour and Social Law (Biélorussie)  
Labour Society and Law (Israël)  
La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale - RGL (Italie)  
Lavoro e Diritto (Italie)  
Pécs Labor Law Review (Hongrie)  
Revista de Derecho Social (Espagne)  
Revue de Droit comparé du travail et de la sécurité sociale (France)  
Revue de Droit du Travail (France)  
Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)  
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)  
Temas Laborales (Espagne)  
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits- und Sozialrecht (Allemagne)

## DOSSIER THÉMATIQUE

### LES MIGRATIONS INTERNATIONALES DE TRAVAIL

COORDINATION PAR ISABELLE DAUGAREILH ET JEAN-MARIE SERVAIS

- p. 6** MIGRATIONS INTERNATIONALES ET DROIT SOCIAL  
JEAN-MICHEL SERVAIS
- p. 12** PROTÉGER LES DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS : UN DÉFI POUR LE DROIT DU TRAVAIL ?  
KÜBRA DOGAN YENISEY
- p. 26** LE TRAITEMENT DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE PAR L'UNION EUROPÉENNE  
FERRAN CAMAS RODA
- p. 40** LE DROIT MAROCAIN DANS LA TOURMENTE DU NOUVEL ORDRE MIGRATOIRE INTERNATIONAL  
RACHID FILALI MEKNASSI
- p. 72** LES CYBERMIGRANTS, UN CONCEPT JURIDIQUE 4.0  
AMALIA DE LA RIVA
- p. 80** LA POLITIQUE D'IMMIGRATION DU TRAVAIL AUX ÉTATS-UNIS  
RISA L. LIEBERWITZ
- p. 94** MIGRATIONS INTERNATIONALES ET TRAVAIL EN CÔTE D'IVOIRE  
NANGA SILUÉ
- p. 108** L'IMMIGRATION CLANDESTINE ET L'EMPLOI DES MIGRANTS EN ALGÉRIE  
ZINA YACOUB
- p. 124** LES TRAVAILLEURS MIGRANTS TEMPORAIRES EN AUSTRALIE  
JOANNA HOWE
- p. 136** DROIT ET POLITIQUE D'IMMIGRATION AU JAPON : DE LA PETITE À LA GRANDE PORTE ?  
CHIZUKO HAYKAWA

## ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

### AFRIQUES

p. 150 **TUNISIE** - NOURI MZID, Université de Béjaïa

### AMÉRIQUES

- p. 156 **BRÉSIL** - ANA VIRGINIA MOREIRA GOMES et GABRIELLA DE ASSIS WANDERLEY, Université de Fortaleza
- p. 160 **CHILI** - SERGIO GAMONAL C., Université Adolfo Ibáñez, Faculté de droit
- p. 164 **ÉTATS-UNIS** - RISA L. LIEBERWITZ, Cornell University - School of Industrial and Labor Relations
- p. 168 **MEXIQUE** - GABRIELA MENDIZÁBAL BERMÚDEZ, Université Autonome d'État de Morelos
- p. 172 **PÉROU** - MARIA KATIA GARCIA, Université pontificale catholique du Pérou
- p. 176 **URUGUAY** - HUGO BARRETTO GHIONE, Université de la République

### ASIE - OCÉANIE

- p. 180 **AUSTRALIE** - DOMINIQUE ALLEN, Université de Monash
- p. 184 **JAPON** - MASAHIKO IWAMURA, Président de la Commission Centrale des Relations de Travail

### EUROPE

- p. 188 **ALLEMAGNE** - ACHIM SEIGERT, Université Friedrich Schiller De léna
- p. 192 **AUTRICHE** - GÜNTHER LÖSCHNIGG et ANTONIA CSUK, Université Karl-Franzens de Graz
- p. 196 **FÉDÉRATION DE RUSSIE** - ANNA ALEKSANDROVA, Université d'État de Penza
- p. 200 **FRANCE** - CLÉMENT CAILLETEAU, Université de Bordeaux
- p. 206 **ITALIE** - SYLVAIN NADALET, Université de Vérone
- p. 210 **PAYS-BAS** - SUSANNE BURRI, Université d'Utrecht
- p. 214 **PORTUGAL** - TERESA COELHO MOREIRA, Université de Minho
- p. 216 **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE** - VERA STANGOVA, Université Charles à Prague
- p. 220 **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE** - MARTIN ŠTEFKO, Université Charles à Prague
- p. 224 **RÉPUBLIQUE DE SERBIE** - FILIP BOJIC, Université de Belgrade
- p. 228 **ROYAUME-UNI** - PASCALE LORBER, Université de Leicester

# DOSSIER THÉMATIQUE

## LES MIGRATIONS INTERNATIONALES DE TRAVAIL



# MIGRATIONS INTERNATIONALES ET DROIT SOCIAL

**JEAN-MICHEL SERVAIS**

**Professeur invité à l'Université de Gérone, Président d'honneur  
de la Société internationale de droit du travail et de la sécurité sociale,  
Ancien Directeur du Bureau international du travail**



Les différents articles sur les migrations internationales rassemblés dans ce numéro mettent en évidence les conditions d'emploi - le plus souvent mauvaises - des travailleurs nouvellement arrivés. Ils les subissent, plus qu'ils ne les acceptent, vu la précarité de leur situation et la fragilité de leur droit de résidence quand ils ne sont pas clandestins. Partout un puissant, s'il manque d'éthique, peut abuser de la vulnérabilité des autres. Nous en trouvons ici des exemples, à l'instar de Risa L. Lieberwitz qui le rappelle à propos des Etats-Unis. La formule fameuse de Lacordaire retrouve son actualité : entre le riche et le pauvre, entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et la loi qui libère. « Les faibles ont plus besoin que les forts de la certitude préalable des textes », ajoutait Jean-Jacques Dupeyrou<sup>1</sup>. On revient aux origines du droit du travail.

Très solides apparaissent par conséquent les arguments avancés en faveur de garanties sociales rigoureuses pour ces damnés de la terre, quelle que soit la légalité de leur statut, par la législation nationale et internationale du travail et de la sécurité sociale. Ils se voient alors assurés, au moins sur le papier, des sauvegardes nécessaires à une vie décente. On sait malheureusement les difficultés de tous ordres, y compris électoraux, qui retardent ou empêchent une véritable intégration du nouvel arrivé dans une société nationale donnée. Le souci est universel, comme le démontre la contribution de Nanga Silue sur le salarié étranger en Côte d'Ivoire. Que d'Etats pratiquent le vice s'ils prônent la vertu ! Certains même défendent des politiques odieuses que, par chance, ils n'exécutent pas complètement.

Malgré - et sans doute à cause de - l'internationalisation croissante des échanges, les migrants demeurent particulièrement vulnérables aux préjugés, aux différences de traitement fondées sur la race, la couleur, l'ascendance nationale, dans leur quotidien au travail et hors de celui-ci ; souvent ces réserves se conjuguent avec d'autres, comme le sexe ou la religion. Les cas de double voire de triple discrimination (femme africaine âgée) ne sont pas rares<sup>2</sup>, ainsi que ceux de xénophobie y compris paradoxalement d'étrangers à l'égard d'autres, d'origine différente, comme les Gitans.

Des lois imposent des restrictions à la liberté syndicale fondées sur la nationalité, la résidence ou la citoyenneté, alors que les associations de travailleurs constituent l'un des

1 J.-J. Dupeyrou, « Et maintenant ? », *Droit social*, numéro spécial, juillet-août 1981, p. 487.

2 I. Daugareilh, « Les discriminations multiples. Une opportunité pour repenser le droit à la non-discrimination », *Revue Hommes et Migrations*, n° 1292, Juillet-août 2011, p. 34 ; L. Mogueurou, T. Eremenko, X. Thierry, R. Prigent, « Les familles monoparentales immigrées : des familles doublement pénalisées ? », *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, 2015-2, p. 68.

instruments de protection les plus efficaces. Des pratiques inacceptables touchent les ressortissants de pays tiers, même en séjour régulier, de la confiscation du passeport au non-versement des salaires, des mauvais traitements physiques ou sexuels aux restrictions à la liberté qui transforment l'emploi en travail forcé (système du *kafala* au Qatar, dénoncé à l'OIT<sup>3</sup>). Les enfants d'immigrés n'ont pas toujours égal accès à l'éducation, ce qui accroît le risque qu'ils soient mis au travail<sup>4</sup>.

Les rémunérations restent fréquemment inférieures à celles des nationaux. Une étude espagnole a montré que les accidents du travail sont plus nombreux chez les travailleurs étrangers que chez les Espagnols: ces derniers sont 34 % plus nombreux à s'exposer à des risques d'accident mortel et 13 % de plus à celui d'être blessés. Les raisons se superposent les unes aux autres: emplois dans des secteurs plus dangereux, postes de travail plus risqués (longues journées, travail par équipes successives), accès plus limité aux mesures de prévention, clandestinité qui ferme la possibilité de revendiquer des améliorations. La sécurité sociale espagnole n'exige pas de déclaration d'accident pour le travail domestique, l'une des branches où se rencontrent le plus d'étrangers<sup>5</sup>.

Les contributions à ce numéro spécial expriment une préoccupation pressante, le besoin de raffermir la protection de ces personnes et le contrôle des mesures adoptées. Au-delà de l'octroi de conditions de travail et de sécurité sociale suffisantes, les inquiétudes portent sur le respect des droits de l'être humain. Point à relever, le changement de pays n'est plus toujours la condition de cette problématique, les cyber-migrants faisant face, comme le montre Amalia de la Riva, à des problèmes largement équivalents. Ces analyses conduisent encore à une autre conclusion, manifestée avec force par les articles de Kübra Dogan et de Ferran Camas: la vanité des différences de statut quand il faut protéger les droits sociaux des personnes qui quittent en masse un Etat pour d'autres. Dans bien des cas, mais pas dans tous, les distinctions entre travailleurs immigrés légaux sous toutes leurs formes (frontaliers, saisonniers, travailleurs itinérants, travailleurs employés au titre de projets, travailleurs admis pour un emploi spécifique ou encore travailleurs indépendants) et clandestins, réfugiés forcés ou économiques, chercheurs d'asile, perdent alors leur sens.

La mondialisation a affaibli les Etats et ouvert leurs frontières, facilitant grandement la mobilité de la main-d'œuvre. La comparaison des démographies africaine et européenne laisse supposer, comme l'observe Stephen Smith, que la pression migratoire ne s'arrêtera pas, sinon par des mesures brutales<sup>6</sup>. Cela dit, ce ne sont pas les plus pauvres qui migrent normalement vers les pays industrialisés car, pour entreprendre le voyage, il faut des moyens<sup>7</sup>.

---

3 Conférence internationale du travail (104<sup>ème</sup> session, 2015), *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, Rapport III (Partie 1A), Genève, BIT, 2015, p. 190.

4 Conférence internationale du travail (101<sup>ème</sup> session, 2012), *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, Rapport III (Partie 1B), Genève, BIT, 2012, § 967.

5 Voir J.-M. Servais, « Le droit international social des migrations ou les infortunes de la vertu », *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, 2017-1, p. 111.

6 S. Smith, *La ruée vers l'Europe - La jeune Afrique en route pour le Vieux Continent*, Paris, Grasset, 2018.

7 François Héran interrogé par Laure Cailloce le 10.12.2018, « Les migrations à rebours des idées reçues », *Journal du CNRS*, décembre 2018: <https://lejournal.cnrs.fr/articles>; S. Smith, *op.cit.*, p. 142.

Les changements climatiques<sup>8</sup>, les bouleversements politiques violents ajoutent à la volonté de partir de ceux qui fuient la misère ou un environnement trop contraignant. Le système traditionnel d'accueil des travailleurs migrants et des réfugiés politiques établi par beaucoup de droits nationaux et par des conventions internationales contraignantes - mais peu ratifiées - a été conçu à une autre époque pour canaliser l'afflux de travailleurs étrangers et gérer les difficultés spécifiques de personnes venues de l'Est après la deuxième guerre mondiale. Il a manifesté son incapacité à traiter les problèmes contemporains.

Premier point : on s'accordera à reconnaître qu'un pays industrialisé ne peut pas prendre en charge toute le mal-être du monde, mais qu'il doit en assumer sa part, pour paraphraser l'ancien Premier Ministre français Michel Rocard. Plusieurs contributions ont rappelé que les pactes des Nations-Unies sur les droits de l'homme, ainsi que les autres instruments internationaux ou régionaux relatifs à cette même question, s'appliquent à tous les êtres humains, avec très peu d'exceptions<sup>9</sup>.

Les pays de transit des migrants, à la fois d'immigration et d'émigration, font également face à des difficultés considérables. Zina Yacoub le relève dans le cas de l'Algérie, soulignant en particulier les effets des flux d'étrangers sur l'accroissement de l'économie informelle. Des préoccupations analogues pourraient s'exprimer à propos du Liban ou de la Turquie par exemple, qui ont dû faire face à une arrivée massive de réfugiés syriens.

Il s'avère particulièrement complexe, comme le révèle l'histoire récente de l'Italie, de concilier le strict respect de ces droits avec ceux tout aussi essentiels des citoyens d'un pays d'accueil à exprimer démocratiquement leurs craintes et à attendre qu'elles soient dissipées<sup>10</sup>. Inévitables paraissent les mesures prises pour endiguer les flux migratoires. Un objectif de base des politiques migratoires demeure : chercher un équilibre entre les mesures facilitant l'accès à l'emploi des nouveaux venus, privilégiant les secteurs manquant de main-d'œuvre, et les appréhensions liées au taux de chômage dans le pays d'accueil<sup>11</sup>. Il n'est pas simple pour un gouvernement élu d'affirmer une responsabilité morale en faveur de pauvres hères sans droit de vote à un moment où des mouvements populistes remuent les peurs irrationnelles de la population face aux étrangers. D'autres facteurs rendent complexes les efforts d'intégration à mener par ces derniers comme par les citoyens des pays hôtes. La religion des uns et des autres peut constituer une source de repli sur sa communauté, de rejet par ceux qui ne partagent pas ces convictions. Accommoder la politique d'intégration et le respect de la personnalité<sup>12</sup> et de la différence de l'immigré, constitue un exercice délicat.

Des pays riches, comme Israël ou les monarchies du Golfe, ont restreint drastiquement les possibilités d'immigration, protégeant leur culture propre, interdisant dans la

8 C. Zickgraf, E. Hut, Fr. Gemenne (dir.), *The state of environmental migration 2018 : a review of 2017*, Liège, Presses universitaires de Liège, DL, 2018.

9 Voir cependant l'article 2§3 du Pacte des Nations-Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, qui permet aux pays en développement, « compte dûment tenu des droits de l'homme et de leur économie nationale », de déterminer dans quelle mesure ils garantissent les droits économiques reconnus dans ledit Pacte à des non-ressortissants.

10 J. Hado, *Immigrants and Refugees. Social and Economic Impacts in Europe after 2015*, Document de fin d'étude, Venise, Université Ca' Foscari, GESAM, 2018.

11 Voir pour l'Allemagne M. Fuchs, «The Integration of Refugees into the Labour Market: The German Experience», in J. Pichrt, K. Kodinska (eds.), *Labour Law and Social Protection in a Globalized World*, Bulletin of Comparative Labour Relations, vol. 103, La Haye, Kluwer, 2018, p. 281.

12 J. Andriantsimbazovina (dir.), *Intégration et droits de l'homme*, Paris, Mare et Martin, 2018.

pratique l'intégration des gens venus d'ailleurs. Joanna Lowe souligne plus loin qu'en Australie, la migration temporaire est aujourd'hui devenue la règle pour les travailleurs. Le Japon en revanche tend aujourd'hui à assouplir une politique jusqu'ici très restrictive ; Chizuko Hayakawa nous en explique les raisons. Les pays occidentaux ont longtemps adopté une stratégie ambiguë, fermant les yeux sur l'entrée de nombreux clandestins tout en les maintenant dans une illégalité source de légitimes frustrations. Ils pouvaient dispenser soins de santé et enseignement gratuit aux familles d'immigrés clandestins, pour d'évidentes raisons humanitaires, reconnaissant ainsi leur présence sur le territoire mais leur refusaient le permis de séjour, voire les expulsaient eux-mêmes ou leurs enfants un peu plus tard. A travers un développement séparé et une assimilation imposée, ils ont ignoré les facteurs culturels et religieux qui font obstacle à l'intégration.

Deuxième point: les partis populistes n'ont pas manqué de dénoncer cette position, avec les succès que l'on sait. Les récents flux de réfugiés ont exacerbé les craintes et les attaques contre les politiques, celles de l'Allemagne ou du Royaume-Uni en particulier, jugées trop ouvertes. Confrontés à des vagues d'immigrés, des pays comme l'Italie n'ont pas reçu toute l'assistance souhaitée. Il est vrai que les attentats terroristes ont donné des arguments aux défenseurs d'une politique dure. Plaider dans ces conditions pour une libre circulation universelle des personnes tient, à mes yeux, de l'aveuglement. Entre la naturelle indignation à l'égard de la détresse des exilés et le choix d'une politique en faveur de l'accueil des migrants, il existe toute la différence qui sépare un concept moral de valeur de celui, plus juridique et politique, de principe. L'horizon normatif de celui d'hospitalité est le cosmopolitisme<sup>13</sup> que personne ne peut raisonnablement attendre dans un avenir prévisible.

Outre les dérives que l'on connaît du système de développement séparé (*apartheid*), la plupart des pays tentés par ce régime et l'appliquant de manière équilibrée sont revenus à des politiques plus intégrationnistes<sup>14</sup>.

Troisième point: des voix s'élèvent pour rechercher une voie moyenne, rationnelle et pragmatique. Ceux qui tentent l'exercice ont le triste privilège de réunir contre eux les voix de la droite frileuse et de la gauche idéaliste, sans compter celles des stratèges politiques qui espèrent, par leur laxisme, s'attirer l'appui électoral des citoyens d'origine étrangère qui conservent très naturellement le souci de leurs traditions.

La question revient à se demander comment concilier la fidélité à une culture particulière (avec ses dimensions linguistiques, religieuses, mémorielles) et la loyauté à une citoyenneté, à une identité nationale collective, comment transcender par le civisme et l'appréhension des valeurs communes, les traits propres à une tradition, à une origine spécifique. Les immigrations ont constitué des groupes minoritaires au sein des sociétés nationales, singulièrement des Etats industrialisés. Leurs autorités publiques ont réagi avec les instruments juridiques à leur disposition qui n'ont pu empêcher la montée des tensions, de l'incompréhension à l'égard des - nombreuses - raisons qui poussent les uns à partir, et les autres à les accueillir avec méfiance, sinon à les repousser. L'histoire de l'intégration des Juifs dans les Nations européennes révèle à la fois les vertus et les failles des régulations mises en place<sup>15</sup>. Il ne s'agit

13 Y. Cusset, « Hospitalité », *Esprit*, juin 2018, p. 96. Voir également A. Frachon, *Le Monde*, 29 juin 2018, p. 24.

14 D. Schnapper, *La citoyenneté à l'épreuve. La démocratie et les Juifs*, Paris, Gallimard (NRF essais), 2018.

15 *Ibid.*

certes pas de détruire les édifices socio-juridiques construits au cours des siècles, mais de les aménager, de rechercher une nouvelle synthèse, de repenser le phénomène migratoire dans sa globalité.

L'ONU a élaboré un pacte mondial sur les migrations adopté en 2018. Cet instrument promeut la coopération pour réduire le chaos des migrations irrégulières et contient un guide de bonnes pratiques, comme l'expliquent Ferran Camas et Rachid Filali. Il faut espérer qu'il puisse aller au-delà des formules incantatoires et avoir un effet réel, comme c'est déjà le cas au Maroc. Son caractère non contraignant en fait toutefois la fragilité. Plus généralement le recours à la *soft law* manifeste les hésitations des Etats à s'engager vis-à-vis des autres; l'efficacité des dispositions proposées reste sans commune mesure avec l'ampleur des situations. Tout au plus, ces déclarations et autres instruments non obligatoires permettent-ils aux gouvernements de bonne volonté, n'usant pas d'un double langage, de s'engager politiquement à « faire quelque chose ».

Les auteurs réunis dans ce numéro expriment leurs préoccupations sur le sort des migrants. Ils plaident pour une égalité réelle dans le travail, pour une protection sociale adéquate et pour un traitement digne de situations humainement déplorables. Un contrôle plus strict des flux migratoires semble pourtant inévitable si l'on veut éviter les dérives autoritaires et xénophobes que certains pays connaissent déjà. L'Union européenne s'est attelée à la tâche; elle cherche à réaliser un équilibre acceptable entre un traitement solidaire des plus pauvres et les mesures réclamées par les citoyens européens pour la protection de leur emploi, de leur sécurité personnelle et en vue d'une action plus efficace des services publics face aux problèmes nouveaux créés par l'arrivée en masse des migrants<sup>16</sup>. Les trois grandes lignes de sa politique portent sur l'action avec des partenaires de pays tiers (les programmes européens de réinstallation), l'action à ses frontières extérieures (le rétablissement total du système dit de Schengen, mais le renforcement du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes<sup>17</sup> et la révision de la directive « retour ») et l'action au sein de l'UE (la réforme du régime d'asile européen commun et du règlement dit de Dublin).

Il faut aller au-delà, élaborer un nouveau pacte social de cohabitation qui dépasse la notion d'hospitalité - car éternellement reçu, l'hôte ne serait jamais vraiment chez lui -, mais qui se forme autour de celle d'appartenance<sup>18</sup>. Il implique l'acceptation de l'intégration, la recherche d'une confiance réciproque<sup>19</sup>, l'adhésion à une vision commune de la société, le respect non seulement de la légalité, mais des us et coutumes du pays d'accueil. Il suppose également la reconnaissance des bénéfices économiques que l'on retire de l'arrivée de nouveaux venus dans une population vieillissante puisque ces derniers stimulent la consommation intérieure et payent des charges sociales.

Il convient d'aborder, sans lâcheté mais sereinement, les questions sensibles qui divisent: les différences culturelles, ces formes acquises de comportements dans les sociétés<sup>20</sup> du pays

16 Communication de la Commission européenne, *Gérer la migration sous tous ses aspects: progrès réalisés dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration*, COM (2018), 798 final, Bruxelles 4 décembre 2018.

17 C. Chevalier-Govers, R. Tinière, *De Frontex à Frontex: vers l'émergence d'un service européen des garde-côtes et garde-frontières*, Bruxelles, Bruylant, DL, 2019.

18 F. Brugère, G. Le Blanc, « Le conflit des hospitalités », *Esprit*, juillet-août 2018, p. 63.

19 E. M. Uslaner (dir.), *The Oxford handbook of social and political trust*, Oxford University Press, 2018.

20 C'est-à-dire la question culturelle selon la définition de la culture par le *Nouveau Petit Robert*. Voir aussi P. Ory, *L'histoire culturelle*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 2004.

d'origine et de celui de réception, le rôle de la religion et de ses manifestations extérieures, celui du clergé des différentes obédiences, mais également la protection efficace contre une discrimination rampante, le besoin d'aménager l'enseignement scolaire pour les enfants d'immigrés sans ralentir l'apprentissage de ceux des natifs, les relations interpersonnelles, y compris entre femmes et hommes. Ne sous-estimons pas les éléments subjectifs d'un côté comme de l'autre, ni l'habileté de ceux qui en tirent profit. Ayons la volonté de les rationaliser dans des textes juridiques recevant l'appui d'une majorité des uns et des autres.

Les mesures adoptées peuvent relever du bon sens, comme le montre l'expérience allemande<sup>21</sup>: la promotion de la langue du pays ou de la région d'accueil, une politique dynamique d'emploi et de formation professionnelle, des programmes de travail provisoire en attendant la légalisation de la résidence. La Suède a établi une voie rapide (*fast-track*) pour l'incorporation des nouveaux arrivés au marché du travail<sup>22</sup>. Leur participation aux systèmes de sécurité sociale et d'assistance sociale apparaît certes complexe<sup>23</sup> vu sa dimension financière, mais combien nécessaire à traiter. Des institutions internationales ou régionales, comme la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, y apportent leur contribution<sup>24</sup>.

Dans le processus d'intégration par l'emploi de l'ensemble de ces migrants, y compris les réfugiés, les syndicats ont une mission importante<sup>25</sup> mais délicate à mener car ils doivent surmonter les résistances de leurs membres qui voient dans l'étranger un concurrent, voire un intrus<sup>26</sup>. Un dialogue bi- ou tripartite s'est cependant instauré en Allemagne et au Danemark, pays de longue tradition de concertation sociale<sup>27</sup>. Au-delà, les potentialités de la négociation collective et la fonction des pouvoirs publics, plus tuteurs que contrôleurs de cette intégration, restent à développer.

On ne peut faire enfin l'impasse sur une autre interrogation. Les ressortissants africains, latino-américains ou asiatiques qui quittent leur lieu de naissance ne sont pas tous peu qualifiés. Nombreux sont les universitaires et les autres diplômés qui viennent parfaire leurs études en Europe ou en Amérique du Nord, puis y restent, ou qui émigrent plus tard, soucieux de s'organiser une vie meilleure. Ils sont mieux accueillis dans des pays qui souhaitent profiter de leurs qualifications. Ils privent en revanche les régions qui en ont le plus besoin de citoyens susceptibles de participer utilement à leur développement. On garde souvent un silence embarrassé concernant l'influence délétère de la fuite des cerveaux sur leur progrès économique. Elle touche aussi les pays européens. Mais comment prendre parti entre la liberté des uns de choisir la vie qu'ils souhaitent, et le souci des gouvernants de favoriser l'intérêt général ?

21 M. Fuchs, *op.cit.*

22 EurWORK 5 février 2016.

23 P. Melin, *The external dimension of the EU social security coordination: towards a common EU approach*, Oosterwijk, Wolf Legal Publishers (WLP), 2018.

24 Council of Europe Development Bank, *The integration of Migrants in Europe*, Paris, CEB, 2015.

25 C. Charcartegui, « Trade Unions' Action for Refugees and Asylum Seekers: Mapping the Process to Agency », in J. López López (dir.), *Collective Bargaining and Collective Action. Labour Agency and Governance in the 21<sup>st</sup> Century*, Oxford, Hart Publishing, 2019, p. 148.

26 S. Marino, J. Roosblad, R. Penninx (eds.), *Trade unions and migrant workers: New contexts and challenges in Europe*, Cheltenham, E. Elgar, Genève, BIT, 2017.

27 Eurofound, 1<sup>er</sup> février 2016 et 17 décembre 2015.



Les manuscrits soumis pour publication dans la *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale* doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le **1<sup>er</sup> février** de chaque année (pour les **Études**, la **Jurisprudence Sociale Comparée**, et la **Jurisprudence Sociale Internationale**) et avant le **1<sup>er</sup> juin** de chaque année pour le **Dossier Thématique**. Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales**, elles doivent être adressées avant le **1<sup>er</sup> février** (pour le premier numéro) et avant le **1<sup>er</sup> septembre** (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



## CONTACT

**COMPTRASEC - UMR 5114 - CNRS**

Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

Tél : 33(0)5 56 84 54 74 - Fax : 33(0)5 56 84 85 12

E-mail : [revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

# RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

## MANUSCRITS

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- **40 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **30 000 caractères** lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol ;
- **25 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Jurisprudence Sociale Comparée** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » quelle que soit la langue de soumission de l'article ;
- **15 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **12 000 caractères** lorsqu'ils ont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, tous les manuscrits devront être accompagnés des éléments suivants :

- 5 mots clés (en Français et en Anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- l'institution de rattachement, le titre, ainsi que l'adresse postale et électronique de l'auteur ;
- le titre de l'article.

Les manuscrits destinés aux rubriques « **Études** », « **Dossier Thématique** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » devront également comporter :

- un résumé, en Français et en Anglais (de **400 caractères** chacun) ;
- deux publications au choix.



## NOTES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placées en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom, Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *in* initiale du Prénom, Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

2019

74-3

ÉTÉ SUMMER

REVUE TRIMESTRIELLE  
RELATIONS INDUSTRIELLES

RIIR

Revue trimestrielle bilingue publiée depuis 1945  
par le Département des relations industrielles  
de l'Université Laval

INDUSTRIAL RELATIONS  
QUARTERLY REVIEW

A bilingual quarterly published since  
1945 by the Industrial Relations  
Department, Université Laval

#### ARTICLES

##### Français

La construction discursive des rapports de force  
dans les éditoriaux de *La Presse*: le cas  
des médecins et des infirmières

MATHIEU DUFOUR ET AUDREY LAURIN-LAMOTHE

Conception et mise en œuvre d'une grille d'analyse  
des pratiques de maintien en emploi des séniors.  
Une comparaison France-Québec

SIHAM ABOUAISSA, CHRISTOPHE BARET ET MARTINE D'AMOURS

La contribution des institutions régionales  
à la gestion des talents: regards sur la grappe  
aérospatiale de Montréal

BLANDINE EMILIEN, CHRISTIAN LÉVESQUE, LUCIE MORISSETTE  
ET SARA PEREZ-LAUZON

##### English

Endangered Resources: The Role of Organizational  
Justice and Interpersonal Trust as Signals for  
Workplace Corruption

JEAN-PIERRE NEVEU AND BENJAMIN KAKAVAND

Anglo-American Multinationals in Europe:  
The Curious Case of Hudson's Bay Company  
Taking over *Galeria Kaufhof*

RAOUL GEBERT

Union and Communist Party Influences  
on the Environment in China

MAJID GHORBANI, MORLEY GUNDERSON AND BYRON Y. S. LEE

#### ENJEUX / ISSUES

Politiques du travail et de l'emploi / *Labour and  
Employment Policies*

Accès à la justice des travailleurs de plateformes  
numériques: Réponses contrastées des tribunaux  
canadiens et américains

URWANA COIQUAUD ET ISABELLE MARTIN

Mandatory Dues Check-off Reviewed in Light of the  
US Supreme Court's Decision in the *Janus* Case

GILLES TRUDEAU

#### RI/IR EN LIGNE

RI/IR est disponible en ligne  
sur le site Érudit :

[www.erudit.org/revue/ri](http://www.erudit.org/revue/ri)

Pour abonnement institutionnel,  
contacter Érudit.

Pour consulter les règles de  
publication ou vous abonner,  
visitez notre site Internet :

[www.riir.ulaval.ca](http://www.riir.ulaval.ca)

#### RI/IR ONLINE

RI/IR is available on line on Érudit  
website at:

[www.erudit.org/revue/ri](http://www.erudit.org/revue/ri)

For an institutional subscription  
to digitalized issues,  
please contact Érudit.

Visit our website for Notes to  
contributors or to subscribe:

[www.riir.ulaval.ca](http://www.riir.ulaval.ca)

#### RELATIONS INDUSTRIELLES INDUSTRIAL RELATIONS

Pavillon J.-A.-DeSève  
1025, avenue des Sciences-  
Humaines, bureau 3129,  
Université Laval  
Québec (Québec) Canada  
G1V 0A6

TÉLÉPHONE : (418) 656-2468  
COURRIEL / E-MAIL :  
[relat.ind@rlt.ulaval.ca](mailto:relat.ind@rlt.ulaval.ca)

[www.riir.ulaval.ca](http://www.riir.ulaval.ca)

INFORMATIONS, ABONNEMENTS :

[ledroitouvrier.cgt.fr](http://ledroitouvrier.cgt.fr)

OCTOBRE 2019  
Nouvelle série n° 855 - 11 €

ISSN 0222-4194

# Le DROIT OUVRIER

**DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE**

## Sommaire

### DOCTRINE

**Michèle Bonnechère** : La fraternité et le droit

**Vincent Bonnin** : Les sciences de gestion à la rescousse du droit du travail ?

**Laure Camaji** : Financement des formations des demandeurs d'emploi : des contradictions de Pôle Emploi aux ambiguïtés de l'accompagnement des chômeurs - À propos du jugement du Tribunal administratif de Paris du 3 avril 2019

### JURISPRUDENCE

*Voir notamment*

Travailleurs étrangers : de quel droit ? À propos des arrêts « Chibanis » de la SNCF

**Cour de cassation (Ch. Soc.) 29 mai 2019** – Note Isabelle Meyrat (p. 661)

Les avis d'incompatibilité à la RATP et les licenciements express

**Tribunal administratif de Paris (Section 3 – Ch. 2) 7 juin 2019 ; Cour d'appel de Paris (Pôle 6 – Ch. 2) 11 Avril 2019** – Note Thierry Renard (p. 666)

L'avènement d'un régime sui generis de la prime d'intéressement

**Cour de cassation (Ch. Soc.) 6 mars 2019** – Note Timothée Kahn (p. 675)



**REVUE JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL**

263, RUE DE PARIS, 93516 MONTREUIL CEDEX - [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

# REVUE DE L'ORGANISATION RESPONSABLE RESPONSIBLE ORGANIZATION REVIEW

**Parution bi-annuelle – Editions ESKA (ISSN : 1951-0187)**

**Directeur de publication**

Serge KEBABTCHIEFF, Editions ESKA

**Rédaction en chef**

Celine BERRIER LUCAS, Professeure Assistant en RSE - ISG

Vivien BLANCHET, Chercheur associé - Emlyon

Frédérique DÉJEAN, Professeur des universités - Sciences de gestion - Université Paris Dauphine

Katia MARTIN CHENUT, Professeur - Droit - Paris 1 Panthéon Sorbonne

Elise PENALVA-ICHER, Maître de conférences - Sociologie - Université Paris Dauphine

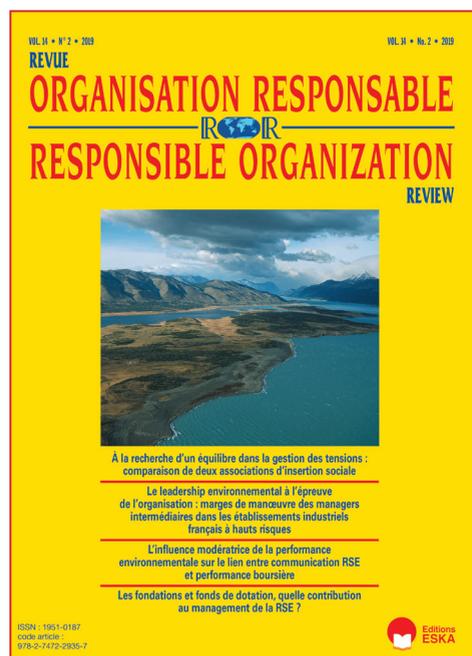
Nicolas POSTEL, Professeur des universités - Sciences économiques - Université de Lille

**Secrétariat de rédaction**

Elise PENALVA-ICHER

La ROR est une revue fondée par Jacques IGALENS et soutenue par le Réseau International de Recherche sur les Organisations et le Développement Durable (RIODD). Elle est disponible via l'abonnement Papier, Editions ESKA, 12 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, ou sur Internet via l'abonnement à CAIRN.

*La revue de l'Organisation Responsable publie des articles en français et en anglais sur les différentes thématiques de la responsabilité sociale de l'entreprise. Le thème est ancien mais c'est bien aujourd'hui qu'il devient une préoccupation essentielle, comme contrepartie du rôle majeur des entreprises dans un monde global, et ce dans des dimensions multiples : environnementales, salariales, sociales, financières, éthiques.*



## Numéro 2 / 2019

- *Christine LAMBEY-CHECCHIN, Matthieu LARDEAU* : A la recherche d'un équilibre dans la gestion des tensions : comparaison de deux associations d'insertion sociale
- *Magalie MARAIS, Julie OLIVERO* : Le leadership environnemental à l'épreuve de l'organisation : Marges de manœuvre des managers intermédiaires dans les établissements industriels français à hauts risques
- *Ikram RADHOUANE, Mehdi NEKHILI, Haithem NAGATI, Gilles PACHÉ* : L'influence modératrice de la performance environnementale sur le lien entre communication RSE et performance boursière
- *Anna COURNAC* : Les fondations et fonds de dotation, quelle contribution au management de la RSE ?

## TARIFS 2019

REVUE DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350  
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

COMPTRASEC  
UMR 5114

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX  
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex  
Tél. 33(0)5 56 84 54 74  
Fax 33(0)5 56 84 85 12  
Email : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

PAR AN

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANÇAIS)  
1 NUMÉRO ÉLECTRONIQUE (ANGLAIS)

Nom/Name/Nombre .....

Adresse/Address/Direcció .....

Code postal/Zip Code/Codigo postal ..... Ville/City/Ciudad .....

Pays/Country/Pais .....

① ..... / ..... @ .....

		Prix/Price/Precio
Abonnement Annuel Annual Subscription Suscripción anual	<b>Revue papier</b> / Print Journal / Revista Impresa (3 n° en français / 3 issues in French / 3 números en francés)	105 €
	<b>Revue électronique</b> / E-journal/ Revista Electrónica (1 n° en anglais/1 issue in English, 1 número en inglés)	70 €
	<b>Pack Revues papier et électronique</b> / Printed copies & E-journal / Revistas impresa y electrónica (3 n° en Français & 1 n° en Anglais/ 3 issues in French & 1 in English/ 3 números en francés & 1 en inglés)	145 €
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	<b>Revue Papier</b> / Print Journal/ Revista Impresa	40 €
	<b>Revue électronique</b> /E-Journal/Revista Electrónica	70 €
	<b>Article</b> / Journal article/Artículo	6 €
<i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i>		
TVA VAT IVA	<b>Livraison / Delivery/Entrega :</b> 2,10% France / 1,05% DOM & Corse / 0% UE & hors UE	<b>TOTAL</b>

### MODE DE RÈGLEMENT/MODE DE PAYMENT/FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA  
(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de credito)

CHÈQUE / CHEK  
À libeller à l'ordre de / Make out to / A la orden de  
Monsieur l'agent comptable de l'Université de Bordeaux

**NB : Le paiement en ligne est à privilégier**

Online payment is preferred / El pago en linea se prefiere

Date ..... Signature

Préciser ici les numéros de la Revue qui vous intéressent ou l'année à partir de laquelle vous souhaitez souscrire un abonnement / Please mention here the issues you are interested in / Por favor, especifique aqui los numeros de la revista que desea

Pour souscrire  
un abonnement permanent  
(renouvellement annuel automatique)  
cocher la case ci-dessous



ABONNEMENT PERMANENT  
PERMANENT SUBSCRIPTION  
SUSCRIPCIÓN PERMANENTE



REVUE

2019/3

DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est publiée par le COMPTRASEC, UMR 5114 CNRS de l'Université de Bordeaux depuis 1981. Elle est diffusée trois fois par an dans le but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde. La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est membre de l'International Association of Labour Law Journals (IALLJ), réseau international d'échange d'idées et de publications en droit du travail et de la sécurité sociale.

Pour toute correspondance ou proposition de contribution écrire à :

COMPTRASEC - UMR CNRS 5114 - Université de Bordeaux  
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

E-mail : [revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

Téléphone : 33 (0)5 56 84 54 74 - Télécopie : 33 (0)5 56 84 85 12

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr>

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis avant publication.

NUMÉRO PRÉCÉDENT **2019/2**

## JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

L'UBÉRISATION DU TRAVAIL

COORDINATION PAR ISABELLE DAUGAREILH ET ALLISON FIORENTINO

AVEC LES CONTRIBUTIONS DE :

ISABELLE DAUGAREILH ET ALLISON FIORENTINO (INTRODUCTION),  
VINCENZO BAVARO ET DONATO MARINO (ITALIE), ISABELLE DESBARATS  
(FRANCE), ALLISON FIORENTINO (ÉTATS-UNIS), LISA RODGERS  
(ROYAUME-UNI), JESUS CRUZ VILLALÓN (ESPAGNE), HANNEKE BENNAARS  
ET GERRARD BOOT (PAYS-BAS), KURT PÄRLI (SUISSE), SIDNEI MACHADO  
(BRÉSIL), URWANA COIQUAUD (CANADA), KITTY MALHERBE, KGOMOTSO  
MOKOENA ET DARCY DU TOIT (AFRIQUE DU SUD).

## JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

COMMENTAIRE

ANNE MEIER ET KURT PÄRLI - COMMENTAIRE DES ARRÊTS DE LA COUR  
DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE C-434/15 DU 20 DÉCEMBRE 2017  
(ASOCIACION PROFESIONAL ELITE TAXI CONTRA UBER SYSTEMS SPAIN  
SL) ET C-320/16 DU 10 AVRIL 2018 (UBER FRANCE SAS)

ACTUALITÉS

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

UNION EUROPÉENNE

## LITTÉRATURE DE DROIT SOCIAL COMPARÉ

### APERÇU RÉTROSPECTIF DE 2017

LE DROIT DU TRAVAIL AU-DELÀ DES FRONTIÈRES NATIONALES :  
PRINCIPAUX DÉBATS EN 2017

MARIAPAOLA AIMO, RUDOLF BUSCHMANN ET DANIELA IZZI

À PARAÎTRE

**2019/4**

STUDIES

THEMATIC CHAPTER

COMPARATIVE LABOUR CASE LAW

INTERNATIONAL LABOUR CASE LAW

INTERNATIONAL LEGAL NEWS

## LA REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

3 numéros papier en français :

- I - Études  
Actualités Juridiques Internationales
- II - Jurisprudence Sociale Comparée  
Jurisprudence Sociale Internationale  
Littérature de Droit Social Comparé
- III - Dossier thématique  
Actualités Juridiques Internationales

et 1 numéro électronique en anglais :

- IV - Studies  
Thematic Chapter  
Comparative Labour Case Law  
International Legal News  
Comparative Labour Law Literature

REVUE

DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Pour plus d'informations :

[http://comptrasec.u-bordeaux.fr/  
revue-de-droit-compare-du-travail-  
et-de-la-securite-sociale](http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale)

Contact :

[revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

**COMPTRASEC**

Centre de droit comparé du travail  
et de la sécurité sociale

université  
de **BORDEAUX**



40 euros  
ISSN 2117-4350